

## IL ETAIT UNE FOIS ... UN WESTERN ! : CONCOURS DE COURTS METRAGES

### CRITERES ET REGLEMENT

- **durée du film** : **2 min. maximum** (générique et crédits non compris)
- **genre du film** : western **muet**
- si le/a réalisateur/-trice emprunte des costumes à la RTS, la mention : AVEC L'AIMABLE COLLABORATION DE L'EQUIPE DU SECTEUR « LOOK » DE LA RTS, doit OBLIGATOIREMENT figurer au générique.
- **inscription** : envoyer un mail à [tsrfiction@tsr.ch](mailto:tsrfiction@tsr.ch) en indiquant son nom, le titre du film choisi, une adresse mail et de numéro de téléphone valides.
- **format** : le film peut être réalisé en 35 mm ou vidéo, ou en animation (2D et/ou 3D ou stop motion), ou autre média.
- **délaï** : le film doit être posté sur le portail de [www.moncinema.ch](http://www.moncinema.ch) **avant le 8 mars 2012 à minuit**, en indiquant dans le titre (FIFF 2012) et, dans le champ «description», le nom du réalisateur, des acteurs et les aides à la réalisation et techniciens.
- tout film posté sur le site [moncinema.ch](http://moncinema.ch) participe également au concours permanent de celui-ci.
- seul l'auteur du film sélectionné sera contacté en mars 2012 ; il/elle devra fournir aux organisateurs du concours son film en format .mov ou .avi, si possible via un serveur FTP.
- par leur inscription et l'envoi de leur(s) film(s), les participants déclarent être propriétaires de l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et de diffusion de leur(s) film(s).
- **le film réalisé ne devra pas reproduire, partiellement ou totalement, des oeuvres protégées au titre des droits d'auteurs.** Ce type de reproduction rendrait inexploitable le film et entraînerait son élimination.
- les participants devront obtenir une autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes qui apparaîtront sur leur film (ou de leur représentant légal pour les mineurs), et ce à titre gratuit. L'organisateur du concours décline toute responsabilité dans le cas d'utilisation illégale du droit à l'image des participants.
- les décisions du jury sont irrévocables et ne donnent lieu à aucune correspondance.
- [moncinema.ch](http://moncinema.ch) et le FIFF se réservent le droit de présenter sur support DVD ou sur son site internet les réalisations ayant participé au concours.
- les réalisateurs et aides à la réalisation des courts métrages présentés ne demandent ni n'exigent aucune rémunération aux organisateurs et aux sociétés associées sous aucune circonstance.
- les organisateurs ne sont pas tenus pour responsable en cas d'indications erronées de la part des participants.
- la participation au concours implique l'acceptation sans réserve de tous les termes du présent règlement.